

**REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES****APERÇU**

Pendant des décennies, les Premières Nations ont fait part de leurs préoccupations relatives à la gestion du processus de règlement des revendications particulières par le Canada, qui ont culminé en 2016 avec la conclusion de l'examen quinquennal de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* et la publication du rapport du Bureau du vérificateur général (BVG) qui a conclu que le Canada n'avait pas atteint les objectifs de *La justice enfin: Un plan d'action sur les revendications particulières*.

En réponse à l'examen quinquennal et au rapport du BVG, la ministre de Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada (RCAANC) s'est engagée à collaborer avec les Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour répondre à leurs préoccupations.

À la fin de 2016, l'APN et le Canada ont formé un Groupe de travail technique conjoint (GTTC) chargé d'examiner le processus des revendications particulières et d'élaborer des

recommandations conjointes en vue de modifications. Le GTTC s'est réuni à intervalles réguliers au cours de l'année et demie écoulée.

En 2017, l'APN a tenu deux séances de dialogue avec les Premières Nations, l'une à Ottawa et l'autre à Vancouver. Le message exprimé lors de ces séances reflétait ce que les Premières Nations ont constamment soutenu au fil du temps: la gestion et le contrôle incessant par le Canada du processus des revendications particulières constituent un conflit d'intérêts qui ne peut être réglé que par une supervision indépendante.

À l'automne 2017, les Chefs en Assemblée de l'APN ont adopté la résolution n° 91/2017, *Soutien à un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant*, demandant la création d'un processus de règlement des revendications particulières indépendant et l'appui des travaux du GTTC.

COMPTE RENDU

Les représentants du ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord ont besoin d'un mandat en vue d'entamer une collaboration significative, dans le cadre du

GTTC, à un processus indépendant avec les Premières Nations. Il est à souhaiter qu'un tel mandat leur sera conféré pour l'exercice financier 2018-2019.

PROCHAINES ÉTAPES

Entre-temps, l'APN continuera d'exercer des pressions en faveur d'un processus indépendant de règlement des revendications particulières, dans le cadre du GTTC et auprès d'autres instances, tout en se préparant à déployer des

efforts importants pour promouvoir la participation des Premières Nations à un processus indépendant en 2018-2019, sous réserve d'un engagement fédéral.